

MUNICIPALITÉ DE LA PECHE

PLAN D'URBANISME RÉVISÉ

REGLEMENT NUMÉRO : 03-428

Marcel Marchildon, b. urb.

Mai 2003

Adopté le 6 octobre 2003

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I: DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1	Titre du règlement.....	1
1.2	Abrogation des règlements antérieurs.....	1
1.3	Territoire touché	1
1.4	Objet du règlement.....	1
1.5	Le règlement et les lois ou autres règlements	1
1.6	Validité du règlement.....	2
1.7	Référence au schéma d'aménagement révisé	2
1.8	Plans et règlement (grandes affectations du sol)	2
1.9	Tableaux, dessins, croquis, etc.....	2

CHAPITRE II: LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1	Dispositions générales relatives aux grandes orientations d'aménagement	3
2.2	Les grandes orientations d'aménagement de la Municipalité de La Pêche	3
2.2.1	Favoriser la consolidation et le développement du Centre multifonctionnel de Sainte-Cécile de Masham et du Centre récréotouristique de Wakefield	3
2.2.2	Favoriser la consolidation et le développement des Centres de services secondaires (CSS) existants.....	4
2.2.3	Favoriser la création d'un Centre de services secondaire (CSS) dans le secteur de Saint-Louis de Masham	5
2.2.4	Favoriser la consolidation et le développement des activités récréotouristiques	5
2.2.5	Favoriser l'harmonisation des usages et des activités dans les secteurs offrant un potentiel agricole	6
2.2.6	Favoriser la protection et la mise en valeur des ressources forestières dans une perspective de développement durable	6
2.2.7	Assurer la protection et la mise en valeur des territoires offrant un potentiel naturel et écologique	7
2.2.8	Favoriser la protection de l'environnement en général et plus particulièrement dans les secteurs sensibles	7
2.2.9	Assurer la sécurité publique dans les territoires soumis à des contraintes particulières ou dont les activités comportent certains risques	8
2.2.10	Maintenir le programme d'amélioration du réseau routier régional et local	8
2.2.11	Maintenir le programme d'amélioration des services, équipements et infrastructures publics et communautaires	9
2.2.12	Favoriser l'amélioration de la qualité du milieu bâti et des aménagements extérieurs	9
2.2.13	Favoriser la diversification des usages et des activités compatibles entre elles, tout en exerçant un contrôle adéquat.....	10

CHAPITRE III: LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES

DENSITÉ D'OCCUPATION DU TERRITOIRE

3.1	Dispositions générales relatives aux grandes affectations du sol et aux densités densité d'occupation du territoire	11
3.1.1	Les grandes affectations Résidentielles	11
3.1.2	Les grandes affectations Commerces et services.....	12
3.1.3	Les grandes affectations Institutionnelles.....	12
3.1.4	Les grandes affectations Recréation et plein air	12
3.1.5	Les grandes affectations Protection et conservation.....	13
3.1.6	Les grandes affectations Exploitation des ressources.....	13
3.1.7	Les grandes affectations Industrielles.....	14
3.1.8	Les grandes affectations Mixtes	14
3.2	Dispositions particulières relatives aux fonctions autorisées dans les différentes aires d'affectations.....	15

CHAPITRE IV : LES CONTRAINTES PARTICULIÈRES À L'OCCUPATION DU SOL

4.1	Les activités et sites d'extraction	19
4.2	Les zones inondables identifiées par la cartographie officielle	19
4.3	La zone inondable identifiée par la MRC.....	19
4.4	Les prises d'eau potable.....	20
4.5	Les aires de mouvement de masse	20

CHAPITRE V: LES TERRITOIRES ET SITES D'INTÉRÊT

5.1	Les territoires d'intérêt historique et culturel	21
5.2	Les territoires d'intérêt écologiques	21
5.2.1	Les abords des lacs et des cours d'eau.....	21
5.2.2	L'habitat de la faune ongulée (cerf de Virginie).....	22
5.2.3	L'habitat du grand Héron.....	22

CHAPITRE VI : LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À CARACTÈRE INTERMUNICIPAL ET GOUVERNEMENTAL

6.1	Équipements administratifs.....	23
6.2	Équipements scolaires.....	23
6.3	Équipements de santé.....	23
6.4	Équipements culturels.....	24
6.5	Équipements de salubrité publique	24

CHAPITRE VII : LE RÉSEAU ROUTIER

7.1	Le réseau routier à desserte régionale.....	25
7.2	Le réseau routier municipal	25
7.3	Le réseau routier privé	25

CHAPITRE VIII : LES PROGRAMMES PARTICULIERS

8.1	Le programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) de Wakefield.....	27
8.2	Le programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) de Ste-Cécile de Masham	28
8.3	Demandes d'exclusion de la zone agricole permanente	28

CHAPITRE IX : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

9.1	Entrée en vigueur	29
-----	-------------------------	----

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 3.1 :	Fonctions autorisées selon les grandes affectations du sol.....	16
Tableau 3.2 :	Classes d'usages rattachées aux fonctions pouvant être autorisées.....	16

PLANS DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

- Plan général, no: 1/5;
- Plan détaillé - Centre multifonctionnel - Sainte-Cécile de Masham, no : 2/5 ;
- Plan détaillé – Centre récréotouristique - Wakefield, no : 3/5 ;
- Plan détaillé - Centres de services secondaires, no : 4/5 ;
- Plan détaillé - Centre de services secondaires, no. 5/5.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé "*Plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de La Pêche*" et porte le numéro 03-428.

1.2 ABROGATION DES REGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge et remplace à toute fin que de droit, le *Plan d'urbanisme de la Municipalité de La Pêche* adopté par règlement le 5 juin 1989 et portant le numéro 89-145, ainsi que tout autre règlement postérieur portant sur les mêmes matières.

1.3 TERRITOIRE TOUCHÉ

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de La Pêche.

1.4 OBJET DU RÈGLEMENT

La révision du plan d'urbanisme de la Municipalité de La Pêche est une obligation imposée par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* dans le but de permettre une mise à jour des outils de planification et de gestion du territoire soumis à sa juridiction.

Cet exercice s'inscrit à l'intérieur d'une démarche plus générale qui s'est amorcée par la révision du schéma d'aménagement de la M.R.C. des Collines-de-l'Outaouais, qui a permis d'actualiser les consensus régionaux en matière d'aménagement et de développement du territoire.

À une échelle locale, le présent plan d'urbanisme révision porte sur les objets suivants :

- 1° les grandes orientations d'aménagement ;
- 2° les grandes affectations du territoire ;
- 3° les territoires d'intérêt (historique, culturel et écologique) ;
- 4° les équipements et infrastructures
- 5° les réseaux de transport d'énergie et de télécommunication ;
- 6° le réseau de transport terrestre ;
- 7° les programmes particuliers d'urbanisme ;
- 8° le cadre général de la réglementation d'urbanisme.

Ainsi, le présent règlement doit être considéré comme un document d'orientation, se limitant à définir un cadre général de planification et de gestion du territoire local. Toutefois, la réglementation d'urbanisme qui en découle (en matières de zonage, de lotissement, de construction, etc.) doit en respecter les orientations et les objectifs.

1.5 LE REGLEMENT ET LES LOIS OU AUTRES RÈGLEMENTS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec ou à tout règlement découlant de ces lois, ou à tout règlement de la Municipalité de La Pêche.

1.6 VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le conseil de la Corporation municipale décrète le présent règlement dans son ensemble et aussi chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe ou un alinéa de ce règlement était déclaré nul par la Cour, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer autant que faire se peut.

1.7 RÉFÉRENCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Lorsque le présent règlement fait référence au schéma d'aménagement révisé ou à l'une de ses annexes, il fait référence au *Schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Collines-de-l'Outaouais*, portant le numéro 44-97 et entré en vigueur le 4 février 1998.

1.8 PLANS ET RÈGLEMENT (GRANDES AFFECTATIONS DU SOL)

Les plans des *grandes affectations du sol* ci-dessous identifiés, dûment signés pour authentification par le Maire et le Secrétaire trésorier, font partie intégrante du présent règlement et toute modification ou abrogation desdits plans devra être faite selon la même procédure prévue par la loi pour une modification ou abrogation du présent règlement :

- plan général, no: PU – 03 (1/5);
- plan détaillé - Centre Multifonctionnel – Secteur Sainte-Cécile de Masham, no : PU – 03 (2/5) ;
- plan détaillé – Centre Récréotouristique – Secteur de Wakefield, no :PU – 03 (3/5) ;
- plan détaillé - Centres de services secondaires, no :PU - 03 (4/5) ;
- plan détaillé - Centre de services secondaires, no : PU - 03 (5/5).

1.9 TABLEAUX, DESSINS, CROQUIS, ETC.

Les tableaux, dessins, croquis et toute forme d'expression graphique semblable contenus dans le présent règlement en font partie intégrante à toute fin que de droit. En cas de contradiction avec le texte même du règlement, le texte prévaut.

CHAPITRE II : LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations d'aménagement expriment à la fois les préoccupations, les choix et les priorités des élus municipaux et de la population en matière d'aménagement et de développement du territoire municipal.

Elles représentent en quelque sorte une vision commune ou un cadre de référence à l'échelle locale, lequel s'harmonise avec le cadre de référence à l'échelle régionale que constitue le *Schéma d'aménagement révisé* de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

A chacune des *grandes orientations* sont rattachées un ou plusieurs *objectifs spécifiques*, ainsi que des *moyens* (ou mesures particulières) permettant de les réaliser.

2.2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

2.2.1 Favoriser la consolidation et le développement du Centre multifonctionnel de Sainte-Cécile de Masham et du Centre récréotouristique de Wakefield

a) Objectifs spécifiques :

- Favoriser l'implantation de nouveaux commerces et services à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de Saint-Cécile de Masham et de Wakefield ;
- Favoriser l'harmonisation entre les usages de commerces et de services et les usages résidentiels ;
- Renforcer la vocation de *Pôles de services communautaires* de Sainte-Cécile de Masham et de Wakefield ;
- Favoriser l'implantation des nouvelles résidences dans les secteurs de développement existants ;
- Optimiser l'utilisation des infrastructures existantes.

b) Moyens (*mesures particulières*) :

- Agrandir les zones de commerces et de services (*modification des limites de zones aux plans des grandes affectations du sol*) ;
- Limiter/restreindre les usages de commerces et services pouvant s'implanter à l'extérieur des périmètres d'urbanisation (*ajuster les grilles d'usages autorisés en fonction des caractéristiques de chaque zone*) ;
- Permettre une plus grande variété d'usages complémentaires pouvant s'harmoniser avec la fonction résidentielle (*ajuster les grilles d'usages autorisés en fonction des caractéristiques de chaque zone*) ;
- Adopter des normes d'implantation permettant d'atténuer les impacts négatifs de certains commerces et services (*modifier les normes d'implantation des bâtiments, renforcer les normes relatives à l'aménagement des terrains, aux espaces de stationnement et à l'entreposage extérieur*) ;

- Renforcer les exigences et les conditions préalables à l'ouverture de nouveaux projets de subdivision (*délimiter des aires d'aménagement d'ensemble (P.A.E.), assujettir les nouveaux projets de subdivision à une entente relative aux travaux municipaux*) ;
- Obliger le raccordement au réseau d'égout existant à Wakefield, dans les zones situées à l'intérieure du périmètre desservi (*modifier le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction*) ;
- Adopter des mesures incitatives favorisant la construction dans les zones résidentielles existantes (*délimiter un secteur central pour la mise en œuvre d'un programme de revitalisation à l'intérieur des périmètres urbains de Sainte-Cécile de Masham et de Wakefield*) ;
- Augmenter les densités d'occupation résidentielles dans certaines zones (*autoriser les habitations de type bifamiliale isolée et trifamiliale isolée dans certaines zones*) ;
- Concentrer les équipements et infrastructures publics et communautaires à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de Sainte-Cécile de Masham et de Wakefield (*implantation d'un complexe sportif, amélioration des infrastructures d'accueil touristique, amélioration des réseaux routiers et piétonniers, de l'éclairage des rues, de la signalisation, etc.*).

2.2.2 Favoriser la consolidation et le développement des Centres de services secondaires (CSS) existants

a) Objectifs spécifiques :

- Favoriser l'implantation de nouveaux commerces et services à l'intérieur des Centres de services secondaires (CSS) d'Alcove, Duclos, Farrelton, Lascelles, Rupert, Lac-des-Loups et East-Aldfield;
- Favoriser l'harmonisation entre les usages de commerces et de services et les usages résidentiels ;
- Disposer d'espaces suffisants pour assurer le développement et la croissance des centres de services secondaires (CSS) existants.

b) Moyens (mesures particulières) :

- Agrandir les zones de commerces et de services (*modification des limites de zones aux plans des grandes affectations du sol*) ;
- Limiter/restreindre les usages de commerces et services pouvant s'implanter à l'extérieur des périmètres d'urbanisation (*ajuster les grilles d'usages autorisés en fonction des caractéristiques de chaque zone*) ;
- Permettre une plus grande variété d'usages complémentaires pouvant s'harmoniser avec la fonction résidentielle (*ajuster les grilles d'usages autorisés en fonction des caractéristiques de chaque zone*) ;
- Adopter des normes d'implantation permettant d'atténuer les impacts négatifs de certains commerces et services (*modifier les normes d'implantation des bâtiments, renforcer les normes relatives à l'aménagement des terrains, aux espaces de stationnement et à l'entreposage extérieur*) ;

- Augmenter les densités d'occupation résidentielles dans certaines zones (*autoriser les habitations de type bifamiliale isolée et trifamiliale isolée dans certaines zones*) ;
- Délimiter un périmètre d'extension projetée des CSS de Lascelles et de Duclos au plan des grandes affectations du sol (*modification du plan des grandes affectations du Schéma d'aménagement révisé, demande d'exclusion de la zone agricole*).

2.2.3 Favoriser la création d'un Centre de services secondaire (CSS) dans le secteur de Saint-Louis de Masham

a) Objectifs spécifiques :

- Reconnaître la vocation mixte (commerces, services, entreprises artisanales, etc.) en bordure du chemin Saint-Louis.

b) Moyens (*mesures particulières*) :

- Délimiter une aire de services secondaire projetée en bordure du chemin Saint-Louis (*modification du plan des grandes affectations du Schéma d'aménagement révisé, demande d'exclusion de la zone agricole*).

2.2.4 Favoriser la consolidation et le développement des activités récréotouristiques

a) Objectifs spécifiques :

- Reconnaître le Village de Wakefield comme un véritable *Pôle d'attraction récréotouristique*, tout en protégeant la qualité de vie des résidants ;
- Mettre en valeur les potentiels naturels, historiques et architecturaux du Village de Wakefield ;
- Favoriser une harmonisation entre les usages résidentiels et les activités à caractères récréotouristiques ;
- Favoriser le développement des activités récréotouristiques sur l'ensemble du territoire municipal.

b) Moyens (*mesures particulières*) :

- Élaborer un véritable programme de revitalisation du Village de Wakefield, dans une perspective de développement récréotouristique (*concept détaillé d'aménagement, programme de mise en œuvre, etc.*)
- Élaborer un véritable programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) pour le Village de Wakefield (*délimitation d'un secteur central, désignation d'un arrondissement historique, programme d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), programme de réaménagement urbain, programme de mise en œuvre, etc.*) ;
- Adopter des normes particulières permettant d'atténuer les impacts négatifs de l'achalandage touristique (*augmentation des espaces de stationnement publics, amélioration des réseaux routiers et piétonniers, etc.*) ;
- Doter la municipalité d'un véritable plan de développement récréotouristique (*problématique de développement, vocations particulières, stratégie de mise en œuvre, etc.*).

- Profiter au maximum de l'achalandage important généré par la présence du Parc de la Gatineau (*identification des opportunités d'affaires, cohabitation harmonieuse avec la CCN, etc.*).

2.2.5 Favoriser l'harmonisation des usages et des activités dans les secteurs offrant un potentiel agricole

a) Objectifs spécifiques :

- Protéger les parties de territoire offrant des potentiels élevés pour l'agriculture;
- Favoriser le développement des activités agricoles non traditionnelles, ainsi que l'agro-tourisme dans les parties de territoire à potentiels moyen et faible ;

b) Moyens (*mesures particulières*) :

- Restreindre les usages non agricoles dans les zones à potentiel élevé (*ajuster les grilles d'usages en fonction des activités agricoles existantes*) ;
- Autoriser certains usages ou certaines activités connexes ou compatibles à l'agriculture dans les parties de territoire à potentiel moyen et faible (*ajuster les grilles d'usages en fonctions d'activités compatibles en zone agricole*) ;

2.2.6 Favoriser la protection et la mise en valeur des ressources forestières dans une perspective de développement durable

a) Objectifs spécifiques :

- Assurer la pérennité des ressources forestières tant du domaine public que sur les terres privées ;
- Prévenir les coupes forestières abusives ;
- Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les activités d'exploitation forestière et les activités récréatives et résidentielles ;
- Assurer un encadrement visuel en bordure du réseau routier et des milieux bâtis.

b) Moyens (*mesures particulières*) :

- Adopter des mesures permettant de contrôler la coupe d'arbres à des fins commerciales sur les lots privés (*plan d'aménagement forestier, mesures d'intervention dans les boisés privés, etc.*) ;
- Restreindre la coupe d'arbres à des fins commerciales dans les parties de territoire offrant un potentiel pour les activités récréotouristiques et pour l'habitation (*limiter les % de prélèvement dans certaines zones d'affectation rurale ou de résidence riveraine ou de villégiature*) ;
- Adopter des normes de contrôle permettant d'atténuer l'impact visuel des coupes commerciales à proximité des milieux bâtis et la protection des milieux sensibles (*périmètres de protection en bordure des chemins, des lacs et cours d'eau et des milieux bâtis*).

2.2.7 *Assurer la protection et la mise en valeur des territoires offrant un potentiel naturel et écologique*

a) **Objectifs spécifiques :**

- Protéger l'habitat de la faune ongulée (cerf de Virginie) ;
- Protéger l'habitat du Grand Héron (héronnière) ;
- Protéger les sources d'approvisionnement en eau potable.

b) **Moyens (*mesures particulières*) :**

- Délimiter les aires de confinement du cerf de Virginie et les héronnières répertoriées sur le territoire municipal (*plans des grandes affectations du sol et de zonage*) ;
- Intégrer la réglementation provinciale en matière de protection des habitats fauniques à la réglementation municipale (*périmètres de protection des héronnières, restrictions des coupes d'arbres dans les aires de confinement du cerf de Virginie, etc.*) ;
- Identifier les sources d'alimentation en eau potable connues et délimiter un périmètre de protection (*plans des grandes affectations du sol et de zonage*).

2.2.8 *Favoriser la protection de l'environnement en général et plus particulièrement dans les secteurs sensibles*

a) **Objectifs spécifiques :**

- Assurer la protection du couvert végétal en bordure des lacs, des cours d'eau et des milieux humides ;
- Préserver l'intégrité du milieu naturel dans les zones de développement situées à proximité des lacs, des cours d'eau et des zones humides (marais, marécages, tourbières, etc.) ;
- Intensifier le programme d'amélioration de la qualité des eaux des lacs et des cours d'eau de la municipalité ;
- Assurer un meilleur contrôle des densités d'occupation en bordure des lacs et cours d'eau de la municipalité ;
- Assurer un meilleur contrôle sur la conformité des installations septiques individuelles ;
- Assurer un meilleur contrôle de la gestion des boues des fosses septiques sur l'ensemble du territoire municipal.

b) **Moyens (*mesures particulières*) :**

- Adopter des mesures permettant de mieux contrôler les usages, constructions et ouvrages autorisés dans la bande de protection riveraine de 30,0 mètres (*dispositions particulières applicables au milieu riverain*) ;
- Délimiter un périmètre de protection en bordure des zones humides (marais, marécages, tourbières, etc.) ;
- Délimiter des périmètres distincts autour des différents lacs de la municipalité, de manière à permettre un meilleur contrôle de la densité d'occupation ;
- Maintenir le programme de nettoyage de la rivière La Pêche et de re-

végétalisation de ses rives ;

- Élaborer un programme d'inspection et de correction des installations septiques individuelles pour l'ensemble du territoire municipal ;
- Adopter des mesures permettant de contrôler la vidange périodique des fosses septiques ;
- Appuyer la M.R.C. des Collines-de-l'Outaouais pour l'élaboration du programme de gestion des boues des fosses septiques

2.2.9 Assurer la sécurité publique à proximité des territoires soumis à des contraintes particulières ou dont les activités comportent certains risques

a) Objectifs spécifiques :

- Maintenir des mesures de contrôle adéquates de l'occupation du territoire dans la zone d'inondation désigné et dans les aires de risques de mouvement de masse ;
- Assurer une protection appropriée à proximité des sites d'extraction (carrières et sablières).

b) Moyens (mesures particulières) :

- Intégrer la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* à la réglementation d'urbanisme;
- Demander la révision de la *zone d'inondation désignée* tenant compte des nouvelles mesures de contrôle des barrages situés sur la rivière Gatineau, en amont et en aval du Village de Wakefield;
- Adopter des mesures de contrôle permettant d'assurer la sécurité publique à proximité des sites d'extraction (carrières et sablières).

2.2.10 Maintenir le programme d'amélioration du réseau routier régional et local

a) Objectifs spécifiques :

- Prioriser le prolongement de l'autoroute 5;
- Favoriser la réfection de certains tronçons des routes 105 et 366;
- Favoriser l'amélioration du réseau routier municipal;
- Favoriser l'amélioration de la qualité de construction et de l'entretien du réseau routier privé;
- Assurer un meilleur contrôle pour l'ouverture de nouveaux chemins privés ou le prolongement de chemins existants (publics ou privés).

b) Moyens (mesures particulières) :

- Maintenir le consensus régional pour le prolongement de l'autoroute 5;
- Demander au ministère des Transports du Québec un échéancier pour la réfection de certains tronçons des routes 105 et 366;
- Maintenir le programme annuel d'amélioration du réseau routier municipal;
- Favoriser la conclusion d'ententes avec les propriétaires de chemins privés pour l'amélioration de leur qualité de construction et d'entretien;

- Assujettir la construction de nouveaux chemins privés ou le prolongement de chemins existants (publics ou privés) à la conclusion d'une entente, entre le requérant (propriétaire ou promoteur) et la municipalité, relativement à certains travaux municipaux (chemins, parcs et espaces verts, etc.).

2.2.11 Maintenir le programme d'amélioration des services, équipements et infrastructures publics et communautaires

a) Objectifs spécifiques :

- Assurer la consolidation et le développement des services d'éducation et de santé présents sur le territoire municipal;
- Doter chaque Centre de services d'équipements communautaires adéquats pour répondre aux besoins de la population;
- Doter la municipalité d'équipements sportifs et culturels d'envergure, pouvant desservir l'ensemble du territoire;
- Optimiser l'utilisation du réseau d'égout et du système de traitement des eaux usées du Village de Wakefield.

b) Moyens (*mesures particulières*) :

- Appuyer les projets d'agrandissement et de construction de la Commission scolaire des Portages de l'Outaouais (bibliothèque, etc.);
- Maintenir le programme d'amélioration et d'entretien des équipements communautaires pour chaque Centre de services (parcs, terrains de sports, salles communautaires, etc.);
- Planter un complexe multifonctionnel (sportif et culturel) pouvant desservir l'ensemble de l'agglomération;
- Délimiter un périmètre rendant obligatoire le raccordement au réseau d'égout municipal dans le Village de Wakefield (*règlement sur les conditions d'émission du permis de construction*).

2.2.12 Favoriser l'amélioration de la qualité du milieu bâti et des aménagements extérieurs

a) Objectifs spécifiques :

- Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural de la municipalité;
- Améliorer l'aspect esthétique des cours avant et latérales, particulièrement le long des corridors touristiques (routes 105 et 366).

b) Moyens (*mesures particulières*) :

- Délimiter un secteur patrimonial dans le Village de Wakefield;
- Élaborer un *Programme d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* pour le secteur patrimonial (zone historique) de Wakefield;
- Adopter des normes concernant le déplacement des constructions;
- Adopter des normes plus sévères permettant de mieux contrôler l'entreposage extérieur des matériaux, ainsi que le stationnement et le remisage extérieur des véhicules et de machineries;

- Adopter des normes plus sévères concernant l'aménagement des espaces libres d'un terrain.

2.2.13 Favoriser la diversification des usages et des activités compatibles entre elles, tout en exerçant un contrôle adéquat

a) Objectifs spécifiques :

- Augmenter la densité d'occupation résidentielle dans certains secteurs ruraux de la municipalité (*ajuster les grilles d'usages autorisés en fonction des caractéristiques de chaque zones*);
- Permettre une plus grande variété d'usages complémentaires pouvant s'harmoniser avec la fonction résidentielle (*ajuster les grilles d'usages autorisés en fonction des caractéristiques de chaque zone*).

CHAPITRE III : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU TERRITOIRE

3.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET AUX DENSITÉS D'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Les *grandes affectations du sol* servent à préciser les vocations prédominantes pour chaque partie du territoire municipal, en conformité avec les *grandes affectations du sol* prescrites au *Schéma d'aménagement révisé* de la M.R.C. des Collines-de-l'Outaouais.

Quant aux *densités d'occupation du sol*, elles viennent préciser les niveaux de concentration des différentes activités (résidentielles, commerciales, etc.).

Pour chaque *grande affectations du sol*, le plan d'urbanisme révisé prévoit un ensemble de *fonctions* pouvant être autorisées en vertu du *Règlement de zonage* de la municipalité.

Il est cependant important de préciser que les *aires d'affectations* délimitées aux *plans d'urbanisme*, pourront être divisées en une ou plusieurs zones distinctes aux *plans de zonage* annexés au *Règlement de zonage* de la municipalité.

Ainsi, les *usages* qui seront autorisées en vertu du *Règlement de zonage* pourront varier d'une zone à l'autre, en tenant compte de leurs particularités (occupation du sol, caractéristiques physiques, contraintes, etc.), ainsi que de certaines restrictions prescrites au schéma d'aménagement révisé.

3.1.1 Les grandes affectations Résidentielles

La vocation prédominante de ces aires d'affectations est la résidence. Les différentes appellations ont été déterminées en fonction du milieu environnant (centre de services, rural, riverain, etc.) et des densités d'occupations possibles (faible ou moyenne densité) :

- Ra : Faible densité (1 à 3 unités de logements).
- Rb : Moyenne densité (1 à 4 unités de logements).
- Rm : Maison mobile (vocation spécifique).
- Rr : Résidence en milieu rurale (autre qu'agricole ou forestier).
- Rv : Résidence en milieu riverain.

Les aires d'affectations Ra (faible densité) et Rb (moyenne densité) se retrouvent exclusivement à l'intérieur des Centres de services à desserte locale ou multifonctionnels.

Dans certaines *aires d'affectations* Rr (résidence rurale) et Rv (résidence riveraine), des fonctions autres que résidentielles pourront être autorisées, dans la mesure où elles sont compatible avec le milieu environnant. Toutefois, aucun nouvel usage commercial ne pourra être autorisé en bordure du réseau routier régional (routes 105 et 366).

Il est important de mentionner que les *aires d'affectations* Rv (résidence riveraine) servent également à délimiter des périmètres de protection autour des différents plans d'eau de la municipalité.

À l'intérieur de ces *aires d'affectations* Rv, des mesures particulières devront être

intégrées à la réglementation d'urbanisme (zonage et lotissement), de manière à réduire la densité d'occupation du territoire et à assurer une meilleure protection de l'environnement.

Entre autres, une importance particulière devra être accordée à la *bande de protection riveraine* de 30,0 mètres en bordure d'un plan d'eau, en accord avec la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* du ministère de l'Environnement du Québec. De plus, certaines restrictions devront être imposées en matière de déboisement à des fins de construction ou d'aménagement, ou d'abattage d'arbres à des fins commerciales.

3.1.2 Les grandes affectations Commerces et services

Même si ces aires d'affectations sont destinées principalement aux fonctions de commerces et de services, l'occupation actuelle de ces parties de territoire est assez variée (mixtes). D'une façon générale, les fonctions commerciales et de services cohabitent assez bien avec la fonction résidentielle.

La désignation spécifique de ces aires d'affectations vise à favoriser le développement de *pôles d'attraction spécialisés*, tout en maintenant une certaine variété de fonctions compatibles entre elles, particulièrement en ce qui concerne la résidence de moyenne et de haute densité (de 2 à 7 unités de logements) :

- CRT : Centre récréotouristique.
- CSL : Centre de service desserte locale.
- MCS : Centre de services multifonctionnels.

3.1.3 Les grandes affectations Institutionnelles

Dans le passé, les aires d'affectations institutionnelles servaient à délimiter des espaces réservées exclusivement à des fins publiques et communautaires, et destinées à devenir des propriétés gouvernementales ou religieuses.

Toutefois, depuis plusieurs années on observe une tendance à la diversification et à la privatisation des services publiques et communautaires.

Dans cette optique, certaines aires d'affectations institutionnelles doivent permettre une plus grande variété de fonctions compatibles entre elles, dont la résidence et certains commerces et services privés :

- Pa : Publique et communautaire (mixte).
- Pb : Services communautaires.

3.1.4 Les grandes affectations Récréation et plein air

Ces aires d'affectations délimitent des parties de territoire ayant une vocation spécialisée dans le domaine des activités récréotouristiques et de plein air d'envergure:

- REC : Centre récréotouristique.
- Parc : Activités de plein air contrôlées (CCN).

Il est important de mentionner que les aires d'affectations *Parc* correspondent à la partie nord du *Parc de la Gatineau*, propriété de la Commission de la capitale nationale (CCN). Compte tenu que les différentes activités ou modes d'occupation de cette partie de territoire sont précisés au *Plan directeur du Parc de la Gatineau*, ces aires d'affectations permettent une grande variété de fonctions, de manière à accorder toute

la latitude nécessaire à la CCN pour la réalisation de son mandat de conservation et de mise en valeur de cette partie de territoire unique d'intérêt national.

3.1.5 Les grandes affectations Protection et conservation

Ces aires d'affectations correspondent à des parties de territoire d'intérêt écologique ou qui sont soumises à des contraintes particulières (plaine inondables, mouvement de masse, etc.) :

Cons : Protection et mise en valeur.

Contr : Zones de contraintes.

Les aires d'affectations *conservation* sont constituées d'espaces naturels, dont une bonne partie sont de propriété publique (CCN, municipalité, etc.). Ces espaces sont voués à la conservation ou à la mise en valeur à des fins publiques tels que des parcs ou sentiers écologiques, tout en accordant une priorité à la protection du milieu naturel.

Quant aux aires d'affectations *zones de contraintes*, il s'agit d'espaces situés soumis à des contraintes telles que la *zone d'inondation désignée* ou des terrains à *risque de mouvement de masse*. Les fonctions autorisés dans ces aires d'affectations sont relativement variées. Toutefois, elles sont soumises à des conditions (restrictions) particulières, pouvant même aller jusqu'à la prohibition dans certains cas.

3.1.6 Les grandes affectations Exploitation des ressources

Ces aires d'affectations désignent de vastes parties de territoire offrant un potentiel pour l'exploitation des ressources naturelles :

Ag : Agriculture (zone désignée)

For : Exploitation forestière.

Les aires d'affectations Ag (agriculture) délimitent des parties de territoire retenues pour fins de contrôle en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)*. La vocation prédominante de ces aires d'affectations est donc l'agriculture sous toutes ses formes.

Toutefois, la fonction résidentielle pourra y être autorisée, conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec*. De même, une certaine variété de fonctions pourront être autorisées dans les secteurs déjà développés ou dans les secteurs moins propices aux activités agricoles, toujours sous réserve d'une autorisation préalable.

Pour ce qui est des aires d'affectations For (exploitation forestière), elles désignent de vastes étendus de territoires très peu développés, dont une importante proportion est de propriété du domaine public (CAAF, lots intramunicipaux).

Ces territoires renferment d'importantes ressources naturelles, non seulement au niveau de la matière ligneuse (foresterie), mais également aux niveaux des habitats fauniques et des sites d'intérêts écologique et esthétique.

Ainsi, même les fonctions autorisées y sont nombreuses et variées, le *Règlement de zonage* devra intégrer des mesures de contrôle adéquates, permettant non seulement de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différents modes d'occupation du territoire, mais aussi et surtout d'assurer une exploitation rationnelle des ressources naturelles dans une perspective de développement durable et de protection de

l'environnement.

3.1.7 Les grandes affectations Industrielles

Ces aires d'affectations se retrouvent à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du Village de Wakefield, en bordure de la route 105 :

Ia : Commerces et industries légères.

Ib : Industries contraignantes.

La délimitation de ces aires d'affectation a pour objectif principal de favoriser la création d'un *pôle d'attraction* regroupant des entreprises de commerces et de services nécessitant de terrains de grande superficie, de même que des entreprises de fabrication et de transformation.

Toutefois, compte tenu que ces espaces sont situés en bordure du corridor touristique (route 105) et à l'entrée sud de la municipalité, le règlement de zonage devra intégrer des mesures de contrôle sévères en ce qui concerne l'aménagement des terrains, ainsi que pour l'entreposage extérieur de matériaux et le remisage de véhicules lourds.

3.1.8 Les grandes affectations Mixtes

Ces aires d'affectations correspondent à des parties de territoires caractérisées par une occupation mixte (résidence/ commerces et services/activités para-industrielles, etc.), ou pour lesquelles une cohabitation des fonctions résidentielles et non résidentielles est possible :

Ra/RT : Résidence et récréotouristique.

Ra/CSL : Résidence et commerces (à desserte locale).

Les fonctions autorisées dans les aires d'affectations Ra/RT (Résidence et récréotouristique), outre la résidence, doivent nécessairement être reliées aux domaines de l'hébergement et de la restauration (auberge, restaurant, gîte touristique, etc.), en excluant les terrains de camping.

Dans les aires d'affectations Ra/CSL, une plus grande variété de fonctions à caractère commercial et de services peuvent être autorisées. Toutefois, les usages autorisés en vertu du *Règlement de zonage* devront tenir compte des caractéristiques d'occupation actuelle du territoire pour chaque zone.

3.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX FONCTIONS AUTORISÉES DANS LES DIFFÉRENTES AIRES D’AFFECTATIONS

Le tableau 3.1 du présent règlement nous indique donc, sous forme de grille synthèse, les différentes *fonctions* pouvant être autorisées dans chacune des aires d’affectations.

Ces *fonctions* correspondent à des *groupes d’appartenance*, selon leur niveau d’association à un secteur d’activité ou désignant une vocation (destination) spécifique.

Les *fonctions* identifiées au présent règlement sont les suivantes:

- Agriculture et élevage;
- Commerces et services;
- Entreposage/remisage;
- Industrie et fabrication;
- Parcs et espaces verts;
- Public et communautaire;
- Résidentiel;
- Récréotouristique;
- Usages d’accompagnement;
- Usages complémentaires.

Chacune de ces *fonctions* regroupe un ensemble de *classes d’usages*, sélectionnées en tenant compte de certains critères, dont notamment :

- leur destination ou leur vocation spécifique;
- leurs degrés d’interdépendance et d’intégration;
- le type d’achalandage qu’elles peuvent générer;
- leurs effets sur les services et équipements publics;
- leurs effets sur la qualité du milieu en ce qui a trait à la sécurité des personnes, à la salubrité des bâtiments, à l’esthétique et à la qualité de l’environnement, etc.;
- autres caractéristiques spécifiques.

Les différentes *classes d’usages* rattachées à chacune des *fonctions* identifiées aux fins du présent règlement apparaissent au tableau 3.2.

Rappelons que les *classes d’usages* qui seront autorisées en vertu du *Règlement de zonage* pourront varier d’une zone à l’autre, en tenant compte de leurs particularités (occupation du sol, caractéristiques physiques, contraintes, etc.), ainsi que de certaines restrictions prescrites au schéma d’aménagement révisé.

Il est également important de mentionner que dans plusieurs cas des restrictions devront être prévues, de manière à respecter les exigences du schéma d’aménagement révisé, ou des objectifs spécifiques du plan d’urbanisme révisé.

TABLEAU 3.1 : FONCTIONS AUTORISÉES SELON LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

FONCTIONS AUTORISÉES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL	Agriculture et élevage	Commerces et services	Entreposage / Remisage	Exploitation des ressources	Industrie et fabrication	Parcs et espaces verts	Public et communautaire	Résidentiel	Récréotouristique	Usages d'accompagnement	Usages complémentaires
	Résidentielles :										
Ra : Faible densité								(3)		X	X
Rb : Moyenne densité								(3)		X	X
Rm : Maison mobile (unimodulaire)								X		X	X
Rr : Résidence rurale	X	(1)		(4)	(1)	X	X	(3)	X	X	X
Rv : Résidence riveraine (villégiature)		(1)		(4)		X		(3)	X	X	X
Commerces et services :											
CRT : Centre récréotouristique		X				X	X	(3)	X	X	X
CSL : Centre de services à desserte locale		X	X			X	X	(3)		X	X
MCS : Centre de services multifonctionnels		X	X			X	X	(3)		X	X
Institutionnelles :											
Pa : Publique et communautaire		X				X	X		X	X	X
Pb : Services communautaires		X					X			X	X
Récréation et plein air :											
REC : Centre récréotouristique		X		(4)		X	X		X	X	X
Parc : Activités de plein air contrôlées (CCN)	X	X	X	X		X	X	(3)	X	X	X
Protection et conservation :											
Cons : Protection et mise en valeur						X	X				
Contr : Zones de contraintes		(5)				(5)	(5)	(5)	(5)	X	X
Exploitation des ressources :											
Ag : Agriculture (zone désignée L.P.T.A.A.)	X	(2)	(2)	(4)				(2)	(2)	X	(2)
For : Exploitation forestière	X		X	X	X	X		X	X	X	X
Industries :											
Ia : Commerces et industries légères		X	X		X					X	X
Ib : Industries contraignantes		X	X	(4)	X					X	X
Affectations mixtes :											
Ra/RT : Résidence et récréotouristique								X	X	X	X
Ra/CSL : Résidence et commerces (local)		X	X					X		X	X

(1) : Excluant les terrains situés en bordure des routes 105 et 366.

(2) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la C.P.T.A.Q.

(3) : Excluant les maisons mobiles.

(4) : Les activités d'extraction sont limités aux sites existants identifiés au schéma d'aménagement révisé.

(5) : Sujet à certaines restrictions (plaine inondable, aire de mouvement de masse etc.).

TABLEAU 3.2 : CLASSES D'USAGES RATTACHÉES AUX FONCTIONS POUVANT ÊTRE AUTORISÉES

GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		3. Entreposage intérieur	9. Centre de détention
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)	10. Centre de réhabilitation
2. Culture du sol		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	11. Centre d'accueil et d'hébergement
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale	12. Services culturels et de loisirs
4. Garde d'animaux de type chenil			13. Services de garde à l'enfance
5. Élevage d'animaux de compagnie			14. Terrain de stationnement
6. Élevage artisanal		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES	
		1. Exploitation forestière	5.8 RÉSIDENTIEL
5.2 COMMERCES ET SERVICES		2. Exploit. minière	1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
1. Gros - produits de consomm. courants		3. Carrières, broyage et concassage	2. Unifamilial isolé
2. Vente de matériaux de construction		4. Sablières et gravières	3. Unifamilial jumelé
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		5. Traitement des déchets	4. Bifamilial isolé
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		6. Captage d'eau potable	5. Unifamilial en rangée
5. Vente au détail en général			6. Trifamilial isolé
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION	7. Bifamilial jumelé
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		1. Industrie des aliments et des boissons	8. Multifamilial isolé de 4 logements
8. Vente, location de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement	9. Bifamilial triplé
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		3. Usine de sciage et de transformation	10. Trifamilial jumelé
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		4. Usinage du bois	11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes	12. Trifamilial en rangée
12. Inst. financières, assurances, etc.		6. Fabrication de produits de métal	13. Multifamilial de 7 logements et plus
13. Services de santé privés		7. Fabr. de machineries et équipements	14. Maison de chambres (rés. de groupe)
14. Services professionnels et administratifs		8. Usine de béton et de produits de béton	15. Habitation saisonnière (chalet)
15. Services personnels		9. Usine de béton bitumineux	16. Habitation rustique (camp de chasse)
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général	
17. Hébergement commercial		11. Industrie non contraignante en général	5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE
18. Restauration			1. Pourvoirie
19. Casse-croûte, bar laitier		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS	2. Centre récréotouristique
20. Services de bars sans spectacles		1. Parc de quartier	3. Activités récréatives contraignantes
21. Services de bars et spectacles		2. Parc d'agglomération	4. Terrain de camping
22. Spectacles à caractère érotique		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	5. Centre équestre
23. Divertissements et loisirs intér. privés		4. Sentier pour véhicules motorisés	6. Centre de ski
24. Divertissements et loisirs extér. privés			7. Terrain de Golf
25. Services de taxi, d'ambulance		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	8. Centre d'activités aquatiques
26. Transports urbains et interurbains		1. Électricité et télécommunications	9. Marina
27. Transport de marchandises		2. Terminal de chemin de fer	10. Plage publique
28. Entrepreneur en bâtiment		3. Réseaux d'utilités publiques	11. Centre agro-touristique
29. Entrepreneur de machineries lourdes		4. Services des travaux publics	
		5. Enseignement public	5.10 USAGES SPÉCIFIQUES
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		6. Institutions religieuses	1.
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	2.
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		8. Services administratifs gouvernementaux	3.
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	10. Logements complémentaires
1. Entreposage/remisage intérieur		1. Place d'affaires	11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)
2. Stat. ext. de véhicules de promenade		2. Complémentaire de commerces	12. Logement parental (Pavillon jardin)
3. Stationnement ext. de véhicules lourds		3. Compl. de services et artisanat	13. Élevage artisanal
4. Remisage ext. de véh. de promenade		4. Complémentaire de casse-croûte	14. Garde d'animaux de type chenil
5. Remisage ext. de véhicules lourds		5. Compl. para-indust. sans nuisance	15. Élevage d'animaux de compagnie
6. Remisage extérieur de matériel roulant		6. Compl. para-indust. avec nuisance	16. Élevage de chiens de race
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
8. Entr. ext. de matériaux de construction		8. Complémentaire de résidence de groupe	
9. Entreposage ext. de bois de chauffage		9. Logement d'accompagnement	5.13 USAGES SPÉCIFIQUES

CHAPITRE IV : LES CONTRAINTES PARTICULIÈRES À L'OCCUPATION DU SOL

4.1 LES ACTIVITÉS ET SITES D'EXTRACTION

Le territoire de la Municipalité de La Pêche compte plusieurs sites d'extraction (carrières, gravières et sablières), dont plusieurs sont exploités sur une base plus ou moins régulière. Le schéma révisé reconnaît l'existence de ces sites et permet d'en maintenir les activités d'extraction.

Toutefois, l'ouverture de tout nouveau site d'extraction est prohibée, sauf sur les terres du domaine public.

De plus, la municipalité doit intégrer à son règlement de zonage des normes minimales, de manière à réduire les impacts négatifs associées à ce type d'activité, ainsi qu'à mieux contrôler l'implantation de certains usages ou de certaines constructions à proximité de ces sites.

4.2 LES ZONES INONDABLES IDENTIFIÉES PAR LA CARTOGRAPHIE OFFICIELLE

La rivière Gatineau traverse le territoire de la municipalité dans un axe nord-sud. Les abords de cette rivière ont été désignés officiellement zone d'inondation en 1979, suite à la signature de la *Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources d'eau*.

En vertu de cette entente, le gouvernement du Québec a adopté, le 22 décembre 1987, la, modifiée par le décret 103-93 du 24 janvier 1996.

La section 4 de la Politique définit de manière spécifique les mesures relatives à la plaine inondable, lesquelles doivent être intégrées au règlement d'urbanisme des municipalités du Québec.

Ces mesures de contrôle sont très sévères, voire même prohibitives dans la zone de grand courant (récurrence 0-20 ans), et affectent d'une façon particulière le développement urbain dans le secteur du Village de Wakefield.

D'autre part, la société Hydro Québec, responsable de la gestion des barrages le long de la rivière Gatineau, a amélioré sensiblement les mesures de contrôle du niveau des eaux, particulièrement en période de crue printanière.

Dans cette optique, la Municipalité de la Pêche a entrepris des démarches dans le but de faire réviser à la baisse les cotes d'inondation délimitées par la cartographie officielle.

4.3 LA ZONE INONDABLE IDENTIFIÉE PAR LA MRC

La MRC des Collines-de-l'Outaouais a désigné une zone à risque d'inondation en bordure de la rivière La Pêche. La limite de la zone de récurrence 0-20 (grand courant) apparaît à la planche 4 de l'annexe D du *Schéma d'aménagement révisé* portant le numéro de règlement 44-97, entrée en vigueur le 4 février 1998.

Selon les dispositions de schéma révisé, la municipalité devra intégrer à sa réglementation d'urbanisme les mêmes dispositions spécifiques applicables à la zone d'inondation identifiées par la cartographie officielle, à savoir la section 4 de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (décret 103-93).

4.4 LES PRISES D'EAU POTABLE

La municipalité a identifié 4 sources (4) sources d'eau potables nécessitant des mesures de protections particulières.

Les deux premières sources à protéger sont situées dans le secteur de Masham, l'une sur le lot 52 du rang 3, en bordure du chemin d'Eardley, et l'autre sur le lot 27 du rang 3 (voir plan PU – 03 (1/5)). Il s'agit de sources qui pourraient potentiellement alimenter un réseau d'aqueduc municipal.

La troisième est située dans le Village de Wakefield, en bordure du chemin Valleydrive (voir plan PU – 03 (3/5)). La municipalité y a installé un point de captage, où un nombre important de résidents et de visiteurs y puisent une eau d'excellente qualité.

La quatrième source à protéger est située dans le secteur d'Edelweiss, sur le lot 12A du rang 3, en bordure du chemin Edelweiss (voir plan PZ – 03 (5/5)). Cette source alimente un réseau privé d'aqueduc desservant les secteurs résidentiels situés à proximité de la station de ski et du terrain de golf.

Il est donc important d'intégrer à la réglementation municipale de mesures de protection appropriées.

4.5 LES AIRES DE MOUVEMENT DE MASSE

L'annexe B du schéma d'aménagement révisé intitulé *Plan des aires d'intérêt et de contraintes* délimite des aires de mouvement de masse. Pour ces parties de territoire, les municipalités doivent assujettir la délivrance d'un permis de construction au respect de certaines conditions, de manière à assurer la sécurité du public.

Sur le territoire de la Municipalité de La Pêche, ces aires de contraintes se retrouvent de part et d'autre de la rivière Gatineau, et sont plus amplement démontrées sur les plans CE-89-01/1, CE-89-01/1 et CE-89-02/2, datés du mois de juin 1989. Ces plans ainsi que les dispositions particulières applicables aux aires de mouvement de masse devront donc être intégrées à la nouvelle réglementation d'urbanisme de la Municipalité.

CHAPITRE V : LES TERRITOIRES D'INTÉRÊTS ET SITES D'INTÉRÊT

5.1 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE ET CULTURELS

Le schéma d'aménagement révisé identifie les principaux bâtiments d'intérêt patrimonial, dans le but de constituer un classement régional.

D'une part, les éléments classés ou reconnus par les gouvernements provincial et fédéral font partie intégrante des priorités régionales, et doivent donc être identifiés au plan d'urbanisme de chaque municipalité concernée.

Ainsi, la Municipalité de La Pêche compte deux (2) bâtiments *reconnus* par le *Bureau d'examen des édifices fédéraux à valeur patrimoniale*, soit :

- 1° le Moulin de Wakefield;
- 2° la Maison MacLaren (Wakefield).

Le fait qu'un bâtiment soit *reconnu* implique que le ministère-proprétaire (dans le cas présent la Commission de la Capitale Nationale) est *encouragé* à *conserver* ledit bâtiment.

A cet égard, mentionnons que ces deux bâtiments ont été convertis à des fins d'hébergement et de restauration, mais que leur caractère architectural a été conservé.

D'autre part, la MRC a retenu trois (3) édifices situés sur le territoire de La Pêche dans son classement régional, soit :

- 1° Les Trois Érables à Wakefield (architecture unique datant de 1863);
- 2° Le Pot au feu (ancienne gare de Wakefield);
- 3° le Pont couvert de Saint-Cécile de Masham (entrée du Parc de la Gatineau).

Pour ce qui est de ces édifices, la MRC encourage la municipalité à se prévaloir des pouvoirs accordés en vertu de la *Loi sur les biens culturels* pour en assurer la protection. Précisons toutefois qu'il s'agit d'une mesure d'encouragement et non pas une d'obligation.

5.2 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ECOLOGIQUE

Le schéma d'aménagement révisé identifie certains sites d'intérêt nécessitant des mesures de protection particulières.

5.2.1 Les abords des lacs et des cours d'eau

Le document complémentaire prévoit des mesures de protection du caractère naturel des rives d'un lac ou d'un cours d'eau. Il prescrit également des mesures des ouvrages et construction, en accord avec la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* du gouvernement du Québec.

Ainsi, la municipalité se doit d'intégrer ces normes minimales à sa réglementation d'urbanisme.

5.2.2 L'habitat de la faune ongulée (cerf de Virginie)

À partir d'inventaires effectués par le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) la MRC a délimité des secteurs servant d'habitat à la faune ongulée (cerf de Virginie).

Ces parties de territoire, couramment désignée sous l'appellation de «ravage», constituent des aires de confinement durant la saison hivernale dans le but de s'y abriter et s'y nourrir.

Afin d'assurer une protection minimale de ces habitats, la municipalité doit y réglementer la coupe des essences résineuses à partir d'un certain diamètre.

5.2.3 L'habitat du grand Héron

Le MEF a dénombré plusieurs héronnières sur le territoire municipal. D'ailleurs il semble que ce nombre soit en progression, puisque au moins trois autres sites ont été répertoriés après l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé.

Ces sites constituent des habitats protégés en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., C. c-61.1.)*. La municipalité a donc l'obligation de protéger ces habitats via sa réglementation d'urbanisme.

CHAPITRE VI : LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À CARACTÈRE INTERMUNICIPAL ET GOUVERNEMENTAL

6.1 ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS

La Municipalité de La Pêche compte un seul équipement administratif à caractère intramunicipal. Il s'agit de l'édifice de la sécurité publique régionale, implanté à Wakefield, à l'intersection des routes provinciales 105 et 366.

Aucun autre équipement administratif intramunicipal ou gouvernemental n'est projeté sur le territoire de la MRC dans un avenir rapproché.

6.2 ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

Le territoire municipal compte plusieurs établissements d'enseignements relevant de deux commissions scolaires, à savoir :

Commission scolaire Outaouais-Hull :

- École secondaire des Lacs (secteur Masham);
- École Sainte-Cécile (secteur Masham);
- École La Pêche (secteur Masham)
- École St-Joseph (secteur Farrellton);
- École Ste-Thérèse l'Enfant-Jésus (secteur Lac des Loups);
- Centre La Pêche (enseignement général pour adulte) (secteur Masham).

Commission scolaire Western Québec :

- Wakefield Elementary School (secteur Wakefield).

Le seul projet d'investissements connu serait la construction d'un nouvel édifice afin de desservir plus adéquatement la clientèle de l'enseignement général pour adulte de Masham.

6.3 ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ

On dénombre trois établissements de santé sur le territoire municipal, à savoir :

- Le centre d'hébergement et de soin de longue durée de Gracefield (Masham) , comptant 31 lits permanents et un lit de dépannage. Il est prévu d'y ajouter éventuellement 10 lits de longue durée, de même que la mise en place d'un centre de jour.
- Le CLSC de la Vallée de la Gatineau opère un point de service à dans le secteur de Masham.
- Le Centre hospitalier Gatineau Mémorial (Wakefield).

Aucun autre projet d'investissement dans le secteur de la santé n'est prévu à court terme.

6.4 ÉQUIPEMENTS CULTURELS

La population de la municipalité a accès à trois bibliothèques officiellement reconnues. Des travaux d'amélioration ont déjà été réalisés à celle de Wakefield, alors que l'on prévoit une relocalisation de celle de Masham.

D'autre part, la municipalité projette d'implanter un complexe multifonctionnel dans le secteur de Masham (aréna, piscine, curling), adjacent à l'École secondaire des Lacs et du Centre communautaire. Ce type d'équipement fait actuellement défaut sur l'ensemble du territoire.

6.5 ÉQUIPEMENTS DE SALUBTITÉ PUBLIQUE

Le conseil de la MRC projette la construction d'un centre de traitement régional des boues de fosses septiques, s'inscrivant dans le cadre d'une approche globale de gestion des boues de fosses septiques.

CHAPITRE VII : LE RÉSEAU ROUTIER

Le réseau routier de la Municipalité de La Pêche est très étendu et nécessite plusieurs améliorations afin d'accroître le niveau de desserte et aussi d'améliorer la sécurité des usagers.

7.1 LE RÉSEAU ROUTIER À DESSERTE RÉGIONALE

Le territoire municipal est traversé d'Est en Ouest par la route provinciale 366, alors que la route provinciale 105 emprunte un axe Nord-Sud. La MRC a identifié un série de travaux devant être réalisés sur certains tronçons de ces routes.

Ces routes sont identifiées comme faisant parti d'un «circuit touristique», et qu'à ce titre le document complémentaire impose certaines restrictions quant aux usages pouvant y être autorisés

D'autre part, mentionnons que l'une des priorités de la MRC en matière de transport routier est le parachèvement de l'autoroute 5, entre Chelsea et le contournement de Wakefield (raccordement avec la route 105), permettant ainsi d'améliorer sensiblement la desserte des secteurs concernés.

7.2 LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

La Municipalité de La Pêche a l'intention de maintenir son programme annuel d'amélioration du réseau routier municipal.

Il est également prévu la prise en charge de certains tronçons de chemins privés, après que les travaux correctifs auront été effectués (élargissement des emprises, aménagement de fossés, correction des intersections, qualité de construction, etc.).

7.3 LE RÉSEAU ROUTIER PRIVÉ

Plusieurs tronçons de chemins privés présentent des déficiences importantes, en plus d'être problématiques au niveau de l'entretien.

Afin de prévenir l'apparition de nouveaux problèmes à ce chapitre, le conseil municipal a adopté un règlement *Concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*, permettant d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction à la conclusion d'une entente, entre le requérant et la municipalité, pouvant porter notamment sur la construction de nouveaux chemins ou la réfection d'un chemin existant.

CHAPITRE VIII : LES PROGRAMMES PARTICULIERS

Certaines des grandes orientations du plan d'urbanisme révisé, de même que certains objectifs spécifiques s'y rattachant nécessitent des démarches particulières.

Le présent chapitre vise essentiellement à identifier ces différentes démarches, sans toutefois préciser d'ordre de priorité ni d'échéancier de réalisation.

8.1 LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (P.P.U.) DE WAKEFIELD

Le Village de Wakefield est considéré comme un pôle d'attraction touristique majeur, dont le rayonnement déborde largement le territoire de la MRC. Il constitue également un milieu de vie attrayant pour la population résidante.

Ce pouvoir d'attraction tient, dans une large mesure, de la qualité des paysages que l'on y retrouve et de son patrimoine architectural.

On peut toutefois observer plusieurs déficiences aux chapitres de la qualité des équipements et infrastructures, de même que du milieu bâti. De plus, l'augmentation de l'achalandage touristique commence à affecter la tranquillité des résidents. Il est donc essentiel de mieux encadrer le développement de manière à maintenir une cohabitation harmonieuse entre les vocations résidentielles et touristiques de cette partie de territoire.

Au cours des années 1998-99, un comité spécial a été formé dans le but de cerner la problématique de développement du secteur historique de Wakefield, ainsi que d'identifier des pistes de solutions.

Il est toutefois nécessaire d'entreprendre une démarche plus élaborée devant conduire à l'adoption de mesures de contrôle précises et à des interventions concrètes.

À titre indicatif, les principaux éléments de contenu du programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) de Wakefield devraient être les suivants;

- la qualité du milieu bâti;
- l'utilisation du sol;
- les caractéristiques environnementales;
- les équipements et infrastructures;
- les contraintes et potentiels de développement et de croissance;
- un programme de revitalisation;
- un programme d'intégration architectural;
- un programme d'amélioration des équipements et infrastructures.

8.2 LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DE SAINTE-CÉCILE DE MASHAM

Le secteur de Sainte-Cécile de Masham est un centre de services multifonctionnel desservant l'ensemble du territoire municipal. On y retrouve un important noyau de services publics et communautaires, tel que le CLSC, le centre d'hébergement et de soins de longue durée, plusieurs institutions d'enseignements, la bibliothèque municipale, un terrain de soccer, des salles communautaires, l'administration et les services municipaux, etc. De plus, tant le gouvernement du Québec que la Municipalité ont des projets d'investissements à court terme (éducation au adultes, bibliothèque, centre sportif, etc.).

On y dénombre également plusieurs secteurs de développement résidentiels, plus ou moins distancés les uns des autres.

Toutefois, certains problèmes à caractère environnemental ont été relevés au cours des dernières années, et font l'objet d'une attention particulière de la part du conseil municipal. Mentionnons entre autres la qualité des eaux et des abords de la rivière La Pêche, ainsi que la déficience de plusieurs installations septiques individuelles.

Un programme de nettoyage et de revégétalisation des berges de la rivière La Pêche est actuellement en cours, et devrait se poursuivre pour au moins une autre année. D'autre part, la municipalité a amorcé, à l'été 2001, un programme d'inspection et des installations septiques individuelles et des puits d'alimentation en eau potable, dans le but d'évaluer l'ampleur du problème et d'apporter des correctifs.

Ainsi, le programme particulier d'urbanisme de Sainte-Cécile de Masham devra s'attarder d'une façon particulière au suivi de ces programmes.

8.3 DEMANDES D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

La municipalité a identifié trois secteurs devant faire l'objet de demandes d'exclusion de la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)*.

La première demande a pour objet d'agrandir les limites du centre de service local de Duclos vers le Sud (parties des lots 52 et 53 rang 6, canton de Masham), de part et d'autre du chemin Cléo Fournier (voir plan PU 4/5). Cette demande est justifiée par le fait qu'il ne reste que très peu d'espace pour accueillir de nouveaux développements dans ce secteur.

Le deuxième secteur qui fera l'objet d'une demande d'exclusion vise à créer un nouveau centre de service à desserte locale le long du chemin St-Louis, à partir de l'intersection avec la route 366 (voir plan PU 4/5). On y observe déjà une certaine concentration de fonctions commerciales et résidentielles, ainsi que des entreprises artisanales.

Enfin, le troisième secteur visé se situe au Nord-Est du centre de services locale de Lascelles, sur une partie du lot 50 rang 7, canton de Masham). Cette demande vise essentiellement à agrandir les limites d'un développement résidentiel privé.

CHAPITRE IX : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

9.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et il ne pourra être modifié qu'au moyen d'un autre règlement conformément aux dispositions de ladite *Loi*.

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE, AU COURS D'UNE SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 6 OCTOBRE 2003.

Robert Bussière
Maire

Charles Ricard
Secrétaire trésorier

Adoption du projet	:	3 février 2003 (résolution no. 03-062)
Assemblée de consultation	:	3 mars 2003
Avis de motion (avec dispense de lecture)	:	22 septembre 2003 (résolution no. 03-492)
Adoption du règlement:		6 octobre 2003 (résolution no. 03-524)
Certificat de conformité de la M.R.C.	:	2003
Publication et affichage	:	2003
Entrée en vigueur	:	2003

